

31-8

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

0460



DÉBUT DU DISCOURS

PRONONCÉ
PAR M. LE CONTRÔLEUR-GÉNÉRAL,
DANS L'ASSEMBLÉE DES NOTABLES,

Le Lundi 12 Mars 1787.

MESSIEURS,

Vous savez que la totalité des propositions que SA MAJESTÉ a jugé à propos de vous communiquer, a été divisée en quatre parties; que la première concerne particulièrement les Impôts Territoriaux, & ce qui a rapport à l'agriculture.

La seconde, la liberté de la circulation intérieure, & les droits qui intéressent le commerce.

La troisième, les domaines, les forêts du Roi, & autres objets domaniaux.

(2)

La quatrième, diverses opérations relatives à l'administration des finances & au crédit.

Les objets de la première division ont été examinés dans chacun des sept Bureaux, entre lesquels l'Assemblée est partagée: vous avez formé vos avis: MONSIEUR les a tous remis au Roi: SA MAJESTÉ les a tous lus: Elle veut les revoir encore avec la plus grande attention & en peser les résultats dans son Conseil: Elle y a trouvé ce qu'Elle attendoit de votre zèle, les preuves de l'application suivie avec laquelle vous avez discuté chaque objet; Elle a vu avec satisfaction que vous étant pénétrés de l'esprit d'ordre & des intentions bienfaisantes qui dirigent toutes ses vues, vous vous êtes montrés animés du desir de contribuer à en perfectionner l'exécution; que vous n'avez recherché les difficultés dont elle pourroit être susceptible, qu'afin de les prévenir & de faire appercevoir les moyens de les éviter; enfin que les objections qui vous ont frappés, & qui sont principalement relatives aux formes, ne contrarient pas les points essentiels du but que SA MAJESTÉ s'est proposée, d'améliorer ses finances, & de soulager ses peuples par la réformation des abus.

Le Roi ne doute pas plus des sentimens qui ont dicté vos observations, que vous ne devez douter de ceux dans lesquels SA MAJESTÉ les reçoit: elles ne s'accorderoient pas avec l'attention paternelle qui l'a portée à vous assembler, si elles n'avoient pas ce caractère de franchise qui convient à des François consultés par leur Roi sur le bien de ses peuples. Assurée de vos dispositions, comme de votre juste reconnoissance, SA MAJESTÉ ne s'est point attendue à en recevoir un hommage passif & aveugle. C'est la vérité qu'Elle cherche, & Elle fait que la vérité s'éclaircit par le choc des opinions.

Les objets que nous sommes chargés de vous apporter aujourd'hui ne méritent pas moins que les précédens, toute votre atten-

(3)

tion: ils réunissent dans leur ensemble tout ce qui est nécessaire pour l'exécution complète d'un plan desiré depuis des siècles, & duquel il est reconnu que dépend la vivification de tout le Commerce du Royaume, par conséquent la prospérité de l'Etat.

C'est une chose bien digne de remarque, & qui doit, Messieurs, vous faire éprouver un sentiment de satisfaction que SA MAJESTÉ même se plaît à partager avec vous, qu'en ce jour, les Notables du Royaume, assemblés par ses ordres, vont recevoir la réponse aux cahiers présentés par les Etats-généraux en 1614; & sans doute qu'ils vont coopérer, par leurs avis, par leur acclamation, à l'accomplissement du vœu que la Nation entière exprimoit il y a cent soixante-treize ans, de la manière la plus pressante: elle demandoit alors que les barrières fussent toutes reportées à l'extrême frontière du Royaume, que la circulation intérieure fût rendue libre, que le Commerce fût affranchi de ses entraves, qu'il y eût un régime uniforme pour les Traités: le Roi l'accorde aujourd'hui, & c'est le but du plan que vous allez examiner.

Ainsi les tems se succèdent, & la vérité leur survit; ce qu'elle n'obtient pas dans un moment, elle le reclame avec succès dans un autre; des conjonctures fâcheuses accumulent les obstacles, des conjonctures plus favorables les dissipent; & tôt ou tard, la voix puissante du bien public subjugué toutes les difficultés.

L'origine du régime vicieux qu'il s'agit de réformer, date du XIV^e siècle; ce ne fut qu'au commencement du XVII^e qu'on vit éclater formellement les plaintes du Commerce & les doléances de la Nation à ce sujet. Cinquante ans après, Colbert proposa à Louis XIV d'y mettre ordre, & conçut le projet d'un tarif uniforme: mais il crut devoir en graduer l'exécution. Cette voie ne réussit pas, & le régime se compliqua davantage; Louis XV s'occupa de le rectifier entièrement; le plan fut tracé en 1760; les bases du travail préparatoire furent posées; & l'on n'a pas

(4)

cessé depuis cette époque, de rassembler tous les renseignemens nécessaires pour rendre ce travail complet: il l'est enfin; & Louis XVI va mettre la dernière main à cette œuvre importante, digne, Messieurs, du vif intérêt avec lequel vous allez vous en occuper.

Je n'entrerai point ici dans le détail des parties qui le composent, elles sont toutes développées dans les Mémoires que nous sommes chargés de remettre à MONSIEUR, & que ce Prince voudra bien faire distribuer dans chacun des sept Bureaux.

Le premier, qui est le plus considérable, vous présentera les élémens du tarif uniforme, & tout l'ensemble de l'opération; les sept autres traitent particulièrement différents points accessoi- res dont le concours a paru nécessaire pour l'entier affranchisse- ment de la circulation intérieure.

Ce seroit abuser du tems que vous consacrez à l'intérêt pu- blic, que de vous dire en ce moment ce que vous trouverez dans le contenu de ces Mémoires; je me bornerai à vous tracer en peu de mots une idée générale du projet.

Ce qui a suivi n'étoit point écrit.

A. V E R S A I L L E S,
DE L'IMPRIMERIE DE PHILIPPE-DENYS-PIERRES,
Premier Imprimeur Ordinaire du Roi, &c.